

## 12 août 1871 : Mobilisés de Montanges.

Le maire de Montanges donne avis par le garde champêtre aux mobilisés d'un ordre de Mr le procureur général par lequel il enjoint le procureur de faire condamner à la prison et de poursuivre devant le tribunal correctionnel ceux des mobilisés qui n'auront pas d'ici le 18 août rendu en nature à la brigade de gendarmerie ou payé en argent le receveur d'enregistrement de Chatillon qui en donneront décharge ou quittance les effets d'équipement et de campagne qu'ils ont reçus de l'état avant leur départ.

Le prix de la capote seule est fixé à 25,50 francs.

Les mobilisés comprendront facilement qu'ils s'exposent à une peine sévère en prolongeant leur résistance aux ordres.

Liste des gardes :

**Ballet Hippolyte** : une capote, il a dit qu'il ferait comme les autres.

**Berrod Emile** : une capote, sa mère a dit qu'il rendrait ses effets en nature.

**Bellenoix Emile** : une capote, a dit qu'il l'avait vendue et qu'il la redemanderait pour la rendre.

**Gras André fils** : rien à verser.

**Gravot Joseph** : a dit qu'il rendrait ses effets en nature.

**Marcellin Hippolyte** : une capote, a dit qu'il ferait comme les autres.

**Mermet Alexandre** : une capote, a déclaré l'avoir perdue et il a dit que s'il fallait la payer il la paierait.

**Sarrazin Joseph et Victor** : ils verseront leurs effets à la gendarmerie.

**Taborin Pierre Paul** : une capote, il a dit que si on voulait sa capote qu'on vienne la chercher.

**Taborin Hippolyte** : rien à verser, en congé de convalescence.

**Vuillerme Joseph** : une capote, il a dit qu'il ferait comme les autres.

**Marion Jules** : réformé n'a rien à verser.